PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ N°90-2023-10-17-00002
portant nomination des membres
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R 313-2 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU les articles R.133-1 à R. 133-15 du code des relations entre le public et l'administration concernant l'association du public aux décisions prises par l'administration au sein des commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2017-1246 du 7 août 2017 modifiant les livres Ier et II de la partie réglementaire du Code rural et de la pêche maritime notamment son article 17 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions (articles R 514-37 – 38 – 39 du Code rural et de la pêche maritime),

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-03-19-001 du 19 mars 2019 portant établissement de la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées dans le Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-06-10-00002 du 10 juin 2022 portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU le règlement intérieur de la CDOA validé en session plénière le 3 novembre 2015 et validé par le Préfet le 17 novembre 2015,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, sont désignés pour un mandat de 3 ans.

ARTICLE 2 :

Les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture sont les suivants :

A) À titre délibératif

1° - la présidente du conseil régional ou son représentant,

2° - le président du conseil départemental ou son représentant,

3° - le président de la communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS) ou son représentant,

4° - le directeur départemental des territoires ou son représentant,

5° - le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,

6° - trois représentants de la chambre interdépartementale d'agriculture 25-90 :

a) Mme Valérie COURBOT à Denney (90160) ..... titulaire
M. Pascal KOEHLY à Réchésy (90370) ..... suppléant

b) M. Alexandre FARQUE à Felon (90110) ..... titulaire
M. Michel FOLLOT à Dorans (90400) ..... suppléant

c) M. Georges FLOTAT à Froidefontaine (90140) ..... titulaire
M. Bernard BETTWY à Belfort (90000) ..... suppléant

7° - le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,

8° - deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

a) au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :
M. Bruno CRAVE à Lachapelle-sous-Rougemont (90360) ..... titulaire
M. Frédéric GIGON à Florimont (90100) ..... suppléant

b) au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :
M. Benjamin LEDY à Grandvillars (90600) ..... titulaire

9° - huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

a) au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) :

M. Pascal KOEHLY à Réchésy (90370) ..... titulaire
M. Olivier FRIDEZ à Villars-le-Sec (90100) ..... suppléant
M. Pierre-Marie GIGON à Florimont (90100) ..... suppléant

M. David PETTERSCHMITT à Andelnans (90400) ..... titulaire
M. Fernand RICHE à Joncherey (90100) ..... suppléant
M. Gilbert RICHARDOT à Montreux-Château (90130) ..... suppléant

M. Michel FOLLOT à Dorans (90400) ..... titulaire
M. Hubert MOINAT à Saint-Dizier-l'Évêque (90100) ..... suppléant
M. Jean-Michel TALON à Villars-le-Sec (9100) ..... suppléant

M. Jean-Noël MONNIER à Croix (90100)..... titulaire
M. Pierrick BITARD à Grandvillars (90600) ..... suppléant
M. Claude MURAT à Argiésans (90800) ..... suppléant

b) au titre des jeunes agriculteurs (JA) :

M. David CHRÉTIEN à Felon (90110) ..... titulaire
M. Tanguy FOLLOT à Dorans (90400) ..... suppléant
M. Pierre KOEHLY à Réchésy (90370) ..... suppléant

M. Julien YODER à Florimont (90100) ..... titulaire
M. Léon THEVENOT à Suarce (90100) ..... suppléant
M. Nicolas HELBLING à Fontenelle (90340) ..... suppléant

M. Matthieu HANTZ à Suarce (90100) ..... titulaire
Mme Marie BARLOGIS à Trévenans (90400) ..... suppléante
M. Maxence BRINGART à Lepuix-Neuf (90100) ..... suppléant

c) au titre de la coordination rurale :

M. Thomas STAMPFLI à Florimont (90100) ..... titulaire
M. Sylvain VON AESCH à Fêche l'Église (90100) ..... suppléant
M. Paul MAILLARD à Delle (90100) ..... suppléant

10° - un représentant des salariés agricoles :

M. James BULLY à Danjoutin (90400) ..... titulaire

11° - deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

a) au titre du commerce indépendant de l'alimentation

M. Alain MOISSENOT à Valdoie (90300) ..... titulaire
Mme Christine JUND à Belfort (90000) ..... suppléante

b) au titre du commerce et de l'alimentation :
M. Philippe BOURRON à Belfort (90000) ..... titulaire
M. Jean-Louis SALORT à Belfort (90000) ..... suppléant

12° - un représentant du financement de l'agriculture :
Mme Martine TALON à Villars-le-Sec (90100) ..... titulaire
M. Pierre YODER à Florimont (90100)..... suppléant

13° - un représentant des fermiers-métayers :
M. Dominique MOINAT à Saint-Dizier-l'Évêque (90100) ..... titulaire
M. Cyrille GIGON à Florimont (90100) .....suppléant
Mme Isabelle SCHICK à Novillard (90340) ..... suppléante

14° - un représentant des propriétaires agricoles :
M. Claude GAUTHERAT à Novillard (90340) ..... titulaire
M. Jean-Paul ROSSELOT à Banvillars (90800) ..... suppléant
M. Bernard VOISINET à Evette-Salbert (90350) ..... suppléant

15° - un représentant de la propriété forestière :
M. Alain GARET à Rioz (70190) ..... titulaire
M. Gérald GROUAZEL à Montbéliard (25200) ..... suppléant

16° - deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

a) Au titre de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Franche-Comté :
M. Dominique HÉLIN à Éloie (90300) ..... titulaire
M. Jean BECKER à Bavilliers (90800) ..... suppléant

b) Au titre de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique :
M. Serge PHILEMON, à Delle (9010) ..... titulaire
M. Daniel PASTORI à Bavilliers (90800) ..... suppléant
M. Alain GEOFFROY à Foussemagne (90150) ..... suppléant

17° - un représentant de l'artisanat :
M. Nicolas MOREL à Trévenans (90400) ..... titulaire
M. Philippe HEITMANN à Belfort (90000) ..... suppléant

18° - un représentant des consommateurs :
Mme Michèle GREIF à Belfort (90000) ..... titulaire

19° - Une personne qualifiée au titre du Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB) :
Mme Audrey FAHYS à Evette-Salbert (90350) ..... titulaire
Mme Pauline BUCHWALTER à Petitmagny (90170) ..... suppléante

B) À titre consultatif

Peuvent être appelés à participer aux travaux de la commission ou des sections, à titre consultatif, en qualité d'experts :

- **les représentants des établissements de crédit sous réserve du maintien de leur habilitation annuelle et exclusivement pour les dossiers de financement qui concernent leur établissement :**
  - Crédit Agricole de Franche-Comté
  - Crédit Mutuel Centre Est Europe
  - Crédit Lyonnais
  - Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté
  - Banque Nationale de Paris
  - Crédit Industriel et Commercial
- **le président de la chambre des notaires ou son représentant,**
- **le proviseur de l'Établissement Public Local Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Valdoie ou son représentant,**
- **le délégué régional de l'Agence de service et de paiement (A.S.P) ou son représentant,**
- **le directeur de la chambre interdépartementale d'agriculture 25-90 ou son représentant,**
- **le directeur du service agricole juridique de la FDSEA de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ou son représentant,**
- **le directeur de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R) de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,**
- **le directeur du Centre d'économie rurale (C.E.R.) France, Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,**
- **l'animateur(-trice) de la F.D.S.E.A ou son représentant,**
- **l'animateur(-trice) des J.A ou son représentant.**

ARTICLE 3 :

Il est prévu une « section Économie – structures des exploitations – coopération – agriculteurs en difficulté » dite « section spécialisée » dont la composition est la même que la commission plénière à l'exception des collèges 1–3–11–15 et 18.

La CDOA a pouvoir pour désigner en tant que de besoin et ponctuellement les membres des groupes de travail thématiques.

ARTICLE 4 :

Il est créé une formation spécialisée GAEC pour l'examen des dossiers de demandes d'agrément GAEC.

Cette formation exerce les attributions consultatives qui lui sont dévolues s'agissant des décisions individuelles relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun.
La composition de cette formation est prise par arrêté préfectoral.

Placée sous la présidence du Préfet, cette formation comprend :
- Trois représentants des services déconcentrés de l'État chargés de l'agriculture compétents dans le ressort de la commission,
- Trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission,
- Un agriculteur membre d'un groupement agricole d'exploitation en commun, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le ressort territorial de la commission, désigné sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun.

ARTICLE 5 :

Cette commission fonctionne selon un règlement intérieur validé en section plénière et approuvé par le Préfet.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 90-2022-06-10-00002 du 10 juin 2022 portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

ARTICLE 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 17 OCT. 2023

Le préfet

Raphaël SODINI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :
- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr